

**POUR INFORMATION**

DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Autres questions de personnel:
Sûreté et sécurité du personnel du BIT****Introduction**

1. Le présent document passe en revue les mesures prises par le Bureau au lendemain des attentats à la bombe qui ont frappé le bâtiment de l'ONU à Alger, en Algérie. Il donne également des informations résumées sur les résultats d'une réflexion plus large concernant l'adéquation des mesures de sûreté et de sécurité prises pour le personnel du BIT en général.

**Attentats à la bombe contre le bâtiment
de l'ONU à Alger**

2. Un attentat à la bombe commis contre le bâtiment des Nations Unies à Alger le 11 décembre 2007 a coûté la vie à 17 membres du personnel des Nations Unies, y compris un fonctionnaire du BIT, M. Abderrahim Hanniche. Deux autres membres du personnel du BIT comptent parmi les personnes qui ont été blessées et hospitalisées.
3. Le Directeur général a réagi immédiatement en envoyant une mission officielle à Alger. Dans le cadre de cette mission, le représentant du Directeur général a rencontré la veuve et d'autres membres de la famille du collègue décédé, ainsi que le personnel du BIT, y compris les personnes qui étaient hospitalisées. Cette mission a également passé en revue diverses questions et dispositions relatives à la sécurité administrative. Le Syndicat a été régulièrement tenu au courant de la situation et a apporté au Bureau un soutien précieux pour la mise en œuvre de ses réactions immédiates et de mesures de suivi ultérieures.
4. D'autres missions d'appui ont été effectuées à Alger par les services du siège du bureau régional pour l'Afrique en janvier et février 2008. Sur la base de leurs conclusions, un plan d'action a été établi en vue de poursuivre cet appui. Ce plan comprend un certain nombre de missions de suivi régulières par les services du siège et par le bureau régional. Ces missions sont axées sur le soutien à apporter aux membres du personnel et à leur famille et sur les questions de communication et de sécurité. L'appui administratif des opérations et projets du BIT en Algérie, au Maroc et en Tunisie a été temporairement transféré au bureau régional pour l'Afrique. Les mandants locaux ont été informés des dispositions prises à titre provisoire.

5. Les proches de toutes les personnes qui ont perdu la vie dans l'attentat ont été invités par le Secrétaire général des Nations Unies à participer à une cérémonie commémorative le 23 janvier 2008 au Palais des Nations, à Genève. Le Bureau a fait le nécessaire pour faciliter la participation du père et de la sœur de M. Hanniche à cette cérémonie. Le Directeur général a dirigé la délégation du BIT, qui comprenait un large échantillon de membres du personnel ainsi que des représentants du Comité du Syndicat.

Gestion des mesures de sécurité sur le terrain aux Nations Unies

6. Les événements survenus à Alger ont amené à procéder à une nouvelle évaluation de l'adéquation des mesures de sécurité prises pour le personnel des Nations Unies dans son ensemble. Le BIT fait partie, avec les autres institutions des Nations Unies, d'un système commun de gestion de la sécurité coordonné par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU (DSS). Le DSS est chargé de la direction, du soutien opérationnel et du contrôle du système de gestion des mesures de sécurité pour que les programmes et les activités du système des Nations Unies puissent être conduits de la façon la plus sûre et la plus efficiente.
7. Au lendemain de l'attentat à la bombe, le Secrétaire général des Nations Unies a créé un groupe indépendant chargé d'évaluer «les questions stratégiques vitales pour la prestation et l'amélioration de la sécurité du personnel de l'ONU et des locaux, ainsi que les menaces et les risques, tangibles, auxquels ils doivent faire face»¹. Ce groupe doit évaluer les points de vulnérabilité des opérations des Nations Unies dans le monde, étudier les mesures prises par les pays hôtes et identifier les leçons à tirer des rapports précédents sur le sujet, notamment le rapport préliminaire du DSS sur les attentats d'Alger. Le Bureau suivra de près les travaux de ce groupe en vue d'appliquer les recommandations visant à mieux protéger le personnel du BIT.
8. Le Bureau a lancé sa propre évaluation interne de l'efficacité de son système de sûreté et de sécurité du personnel par rapport aux directives existantes. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette évaluation était terminée en ce qui concerne certains aspects et en cours pour d'autres. Parmi les principales questions examinées figurent le niveau de conformité aux Normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS), la pertinence du cadre de responsabilité, la formation et les ressources.

Respect des normes minimales de sécurité opérationnelle

9. Le DSS a établi une série de normes minimales de sécurité opérationnelle fondées sur son évaluation des risques en un lieu donné. Tous les bureaux du lieu en question doivent respecter ces normes (autrement dit être en conformité avec les MOSS). Le respect des MOSS par les bureaux extérieurs permanents est contrôlé de façon suivie grâce à un échange régulier de correspondance et à des questionnaires en ligne, mais il a été décidé après l'attentat à la bombe d'Alger de mener une étude pour identifier de manière précise tous les problèmes de sécurité susceptibles de se poser à l'heure actuelle.
10. Cette étude a confirmé que le niveau de conformité aux MOSS est satisfaisant dans la majorité des bureaux extérieurs permanents. Elle a toutefois révélé que, dans quelques

¹ Service d'information des Nations Unies: «Création d'un Groupe indépendant sur la sûreté du personnel des Nations Unies», 5 fév. 2008.

lieux d'affectation à faible risque, des efforts supplémentaires doivent être faits pour améliorer le niveau de conformité. Des dispositions ont donc été prises pour remédier aux manquements en demandant aux bureaux extérieurs de fournir sans retard une estimation du coût des mesures nécessaires et un calendrier de mise en œuvre.

11. La conformité aux MOSS demeure insuffisante dans plusieurs bureaux de projets. Il ressort des missions d'évaluation de la conformité effectuées par le DSS en 2006-07 dans neuf pays où le BIT opère que, si les bureaux permanents se placent aux deux niveaux supérieurs de conformité, il n'en va pas de même des bureaux de projets. Il est évident que le Bureau doit s'assurer que les bureaux de projets sont en conformité avec les MOSS. En dehors des questions d'infrastructure et d'équipement, un inventaire de la localisation des bureaux de projets et des listes à jour du personnel et des personnes à charge doivent être tenus et transmis aux fonctionnaires concernés au lieu d'affectation et ailleurs. Le Bureau est en train de prendre d'autres dispositions, consistant notamment à clarifier le rôle et les responsabilités des responsables de projets dans le cadre de responsabilité de la gestion des mesures de sécurité et à inclure systématiquement le personnel de projets dans ses activités de formation à la sécurité.
12. Le renforcement du système de gestion des mesures de sécurité pour les bureaux et le personnel de projets entraînera des dépenses supplémentaires pour le Bureau. C'est pourquoi le Bureau participe aux efforts faits à l'échelle du système pour parvenir à un accord sur l'inclusion dans tous les nouveaux projets d'une ligne budgétaire concernant la sécurité. Dans le cas des projets existants, il est demandé actuellement aux donateurs d'autoriser l'affectation de ressources à la sécurité du personnel. Dans tous les cas, le montant de ces ressources devra correspondre au niveau de sécurité actuel pour le lieu où se trouve le personnel de projets.
13. Plus généralement, le Bureau continuera à collaborer avec le DSS pour s'assurer que les évaluations des risques sont faites pour tous les bureaux d'un lieu donné et que l'on dispose des fonds nécessaires pour appliquer les mesures dont le caractère nécessaire est établi par ces évaluations. Il s'emploie actuellement, dans le cadre du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité (IASMN), à revoir les obligations imposées par les MOSS pour mieux les aligner sur ces évaluations dans chaque lieu d'affectation.

Examen du cadre de responsabilité de la gestion de la sécurité du BIT

14. La politique de sécurité du système des Nations Unies est définie dans le *Manuel de sécurité des Nations Unies* et dans d'autres documents d'orientation publiés par le DSS. Toutefois, chaque institution doit élaborer sa propre politique organisationnelle, en incorporant les principes de responsabilité et en définissant les rôles et responsabilités de chaque individu dans le système de gestion des mesures de sécurité en fonction de sa structure organisationnelle propre. Cela permet non seulement de réduire les risques de divergences d'interprétation et d'application des mesures de sécurité, mais aussi de bien établir les responsabilités.
15. Compte tenu des expériences récentes, le Bureau est en train de revoir son propre cadre de responsabilité de la gestion des mesures de sécurité afin de s'assurer que les rôles et responsabilités de chacun dans le système sont clairement définis et compris. Ces rôles et responsabilités seront précisés dans la série mise à jour et intégrée de documents du Bureau sur la sûreté et la sécurité du personnel qui paraîtra bientôt.

Formation des responsables et du personnel

16. Le Bureau a collaboré avec le DSS pour mettre en œuvre un programme de formation destiné au personnel à tous les niveaux. A la base, tous les membres du personnel, quels que soient leurs fonctions ou leur lieu d'affectation, doivent suivre un programme de formation en ligne sur les notions élémentaires de sécurité sur le terrain. En outre, les membres du personnel qui sont en poste ou qui ont à voyager dans des zones de sécurité renforcée (niveau 1 ou au-dessus) doivent suivre le cours avancé concernant la sécurité sur le terrain. Des programmes de formation ont également été mis en œuvre pour les directeurs des bureaux extérieurs et leurs assistants chargés de la sécurité.
17. Le Bureau a l'intention d'améliorer la formation des responsables, surtout sur le terrain, pour faire en sorte qu'ils connaissent bien leurs responsabilités spécifiques et qu'ils soient formés à s'en acquitter. La formation des autres catégories de personnel fera aussi l'objet d'une attention accrue.

Ressources

18. Le volet «bureaux extérieurs» du budget du DSS est financé par les contributions des différentes institutions participantes. Les coûts sont répartis sur la base du pourcentage effectif du personnel de terrain, avec un minimum de 75 000 dollars E.-U.². La contribution de l'OIT pour 2006-07 s'élevait à environ 4,1 millions de dollars E.-U. Un montant similaire est prévu pour 2008-09. En outre, en 2006-07, le Bureau a consacré près de 3,3 millions de dollars E.-U. (dont 1,9 million provenait des ressources centralisées et 1,4 million du budget des bureaux extérieurs) à des dépenses comme l'équipement de sécurité pour le personnel, les bureaux et les véhicules, les télécommunications, la gestion et la formation. Un budget central d'environ 2,3 millions de dollars E.-U. est prévu pour 2008-09, tandis que les budgets des bureaux extérieurs devraient financer des dépenses équivalant au montant de 2006-07.

Conclusion

19. Le Bureau est déterminé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel, surtout sur le terrain, notamment par le suivi et la mise en œuvre du cadre de responsabilité à tous les niveaux dans les régions, l'inclusion systématique des questions de sécurité dans l'ordre du jour des réunions de bureaux dans les régions et l'inclusion systématique du personnel de projets dans les plans de formation.

Genève, le 3 mars 2008.

Document soumis pour information.

² Le personnel sur le terrain comprend toutes les personnes en poste dans des pays non membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et qui relèvent de la responsabilité des Nations Unies en matière de sécurité et de sûreté, quel que soit le type ou la durée de leur contrat.